

Québec 

**LOISIR
SPORT**
OUTAOUAIS

APPEL DE PROJETS

PROGRAMME PLAISIR DE CRÉER
EN OUTAOUAIS POUR LES

15 - 29
ANS

SOUTIEN FINANCIER LOISIR CULTUREL



PLAISIR DE CRÉER EN OUTAOUAIS

GUIDE DE FINANCEMENT 2024-2025

1. LE PROGRAMME

Le programme *Plaisir de créer en Outaouais 2024-2025* vise à **favoriser la pratique de loisir culturel chez les jeunes de 15 à 29 ans.**

Cette initiative a pour objectifs :

- d'encourager les initiatives des acteurs du loisir pour augmenter les opportunités de pratique culturelle chez les jeunes;
- de faciliter l'accès aux activités culturelles pour les groupes confrontés à des obstacles;
- de favoriser la création d'environnements qui soutiennent une expression culturelle diversifiée et l'exploration de nouvelles activités;
- d'améliorer l'offre et la distribution des équipements culturels;
- et de soutenir des projets locaux ou régionaux structurants et durables.

1.1 GESTION

Le Secrétariat à la jeunesse du Québec, dans le cadre de la *Politique québécoise de la jeunesse 2030*, a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

Loisir culturel : Le loisir culturel est un ensemble de pratiques artistiques et culturelles exercées librement ou encadrées, dans un contexte de loisir. Voici des exemples :

- Arts de la scène : chant, musique, théâtre, danse, improvisation, cirque
- Arts visuels : peinture, sculpture, poterie, origami, photographie
- Arts littéraires : écriture, lecture à voix haute, poésie, slam
- Arts médiatiques: réalisation d'un film, radio, baladodiffusion
- Histoire et patrimoine : artisanat, généalogie

Les activités de consommation artistique (ex. : visiter un musée, assister à un spectacle, aller au cinéma, etc.) sont considérées passives et ne sont pas admissibles.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais et il doit se réaliser entre le 15 novembre 2024 et le 31 mars 2025.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif (OBNL), par exemple :

- Associations locales ou régionales;
- Coopératives;
- Autres (maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier, etc.).

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Les projets favorisant la pratique du loisir culturel chez les 15 à 29 ans. Le projet peut prendre une des trois (3) formes suivantes :

- Organisation d'activités ou d'événements
- Achat d'équipement
- Aménagement

2.4 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- a) Honoraires d'animation, d'encadrement ou de spécialistes en loisir culturel;
- b) Achat de matériel et d'équipement durable;
- c) Location de locaux pour la tenue de l'activité;
- d) Frais de promotion et de communication;
- e) Frais de formation et d'atelier (matériel pédagogique, fournitures artistiques, ressources numériques, etc.).

2.5 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses ci-dessous ne sont pas admissibles :

- a) Les taxes, les frais de gestion, les frais de douane et les frais de livraison;
- b) Les frais de main-d'œuvre pour la coordination d'un projet;
- c) Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.1);
- D) L'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation;
- E) Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (prix de participation, articles promotionnels, bourses).

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au plus tard deux (2) semaines après la date de la rencontre du comité de sélection suivant le dépôt du projet. Loisir sport Outaouais peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du programme ou que le budget est épuisé.

3.2 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est 3 000 \$.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- a. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- b. Respecter les exigences en matière de visibilité octroyée au Secrétariat à la jeunesse du Québec et à Loisir sport Outaouais;
- c. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activités et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.

Le fait d'encaisser le chèque ou d'accepter le dépôt du montant de la subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention. Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque ou acceptation du dépôt sans avoir réalisé le projet comme prévu.

4.4 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.

5. CALENDRIER

Lancement du programme :	1 ^{er} octobre 2024
Date limite pour le dépôt d'un projet :	31 octobre 2024, 16 h

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Déposer votre demande de financement par courriel :

dfontaine@urlso.qc.ca

Pour toute information :

Diane Fontaine | Agente de développement
dfontaine@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #234

Québec 

